

DECRET N° 2010-376 DU 31 AOUT 2010

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de financement signé entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement dans le cadre de la mise en place du sixième Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté - (PRSC-6).

**Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,**

- VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 29 mars 2006, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- VU le Décret n° 2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- VU l'Accord de financement signé le 25 mai 2010 entre l'Association Internationale de Développement (AID) et la République du Bénin dans le cadre de la mise en place du sixième Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté - (PRSC-6) ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 21 juillet 2006 ;

DECRETE

L'Accord de financement signé avec l'Association Internationale de Développement (AID), sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Mesdames et Messieurs les Députés,

I – HISTORIQUE DU PROGRAMME DE REFORME 2009-2011

Depuis l'élaboration du document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) qui couvrait la période 2003-2005, le Gouvernement bénéficie de l'appui de la Banque Mondiale pour sa mise en œuvre à travers les Crédits d'Appui à la Réduction de la Pauvreté (PRSC).

Avec l'élaboration de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP) 2007-2009, cet accompagnement s'est poursuivi.

Il s'agit d'un appui budgétaire qui vise à aider la République du Bénin dans la mise en œuvre d'un programme de réformes contenant des mesures prioritaires convenues avec la Banque Mondiale.

Pour le sixième Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté, la mise en œuvre satisfaisante des mesures convenues, a permis l'approbation du financement par le Conseil d'Administration de la Banque Mondiale. L'obtention de ces ressources permettra au Gouvernement de poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté du Bénin.

Les négociations avec la Banque Mondiale ayant démarré vers fin 2009, ces ressources ont été inscrites dans le budget 2010 au titre des appuis budgétaires.

II.- OBJECTIFS ET COMPOSANTES DU PROGRAMME

A l'instar des autres crédits, l'objectif principal de ce sixième Crédit est d'aider le Bénin dans la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP) en renforçant les réformes déjà entreprises dans le cadre des programmes précédents.

De façon spécifique cet appui vise à :

- améliorer le cadre règlementaire et directif régissant les infrastructures et les investissements privés ;
- poursuivre les progrès en direction des objectifs de développement pour le millénaire en améliorant l'accès à des services de base de qualité et en renforçant l'efficacité des dépenses publiques ;
- promouvoir une meilleure gouvernance notamment grâce à des réformes dans la gestion des finances publiques.

Handwritten marks: a signature and the number 3.

Les mesures convenues avec la Banque Mondiale pour atteindre ces objectifs sont considérées comme essentielles à la réussite du programme.

Elles concernent les quatre premiers axes de la SCRCP : i) l'accélération de la croissance ; ii) le développement des infrastructures ; iii) le renforcement du capital humain et iv) la promotion de la bonne Gouvernance.

A.)- L'accélération de la croissance

Le programme convenu avec la Banque Mondiale a retenu l'adoption d'une stratégie de réforme fiscale simplifiant les taxes commerciales. Ainsi, depuis 2009, les dispositions de la Loi des Finances ont retenu une exonération de tous les impôts et taxes à toutes les entreprises nouvelles régulièrement créées. De même, l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux a été revu à la baisse à 25 % pour les personnes physiques et les entreprises industrielles ; et 30 % pour les personnes morales autres que les industries. Le taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux était de 38 % pour les sociétés et 35 % pour les personnes physiques, avant les modifications susmentionnées. L'exonération de la patente et de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) pour les entreprises nouvelles, a permis d'enregistrer sur les huit (8) premiers mois de 2009, des créations d'entreprises au nombre de 4.449 contre 2.561 sur la même période de 2008, soit une augmentation de 73,7%. Les réformes se sont également étendues au climat des affaires et aux entreprises publiques, afin de renforcer la participation du secteur privé à la création de richesse.

Il a été également retenu au titre de l'accélération de la croissance, l'achèvement du processus de privatisation de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA), de sorte qu'au moins 51 % de ses actions soient sous contrôle privé. Cette mesure a été mise en œuvre dans le cadre de la réforme globale de la filière Coton (SODECO). En effet, la réforme a été organisée autour de quatre principaux axes : (i) la définition d'une approche nouvelle pour la réforme globale de la filière Coton ; (ii) la cession de l'outil industriel de la SONAPRA et la création le 11 octobre 2008 de la Société pour le Développement du Coton (SODECO), dont le capital est actuellement détenu à hauteur de 51 % par un opérateur de référence, depuis la rétrocession des actions réservées au public, permettant le contrôle de l'entreprise par ce dernier ; (iii) la mise en place en décembre 2008 de la Centrale d'Achat des Intrants Agricoles (CAI) destinée à apporter une réponse satisfaisante à la question de l'approvisionnement en intrants, dont dépend le succès de la politique agricole et ; (iv) le cadre institutionnel de la politique agricole en cours d'élaboration.

OS *B*

B.)- Le développement des infrastructures

Au titre de cette composante, le Programme a retenu l'adoption d'un décret établissant le Code réglementaire pour le secteur de l'énergie. Ce code a été adopté au cours de l'année 2009.

De même, 90% au moins des Communes font assurer les prestations d'intermédiation sociale en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement par les ONG.

C) – le Renforcement du capital humain

S'agissant de cette composante, l'approche de promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base a été étendue aux douze départements du pays.

D)- Promotion de la bonne gouvernance

Au titre de cette composante, toutes les mesures retenues ont été exécutées. Il s'agit notamment de : i) la mise en œuvre du budget des trois (03) premiers trimestres de l'exercice 2009 pour les secteurs prioritaires ; ii) l'adoption d'une stratégie de développement du système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP) et la réalisation de son interface avec les autres systèmes d'information pour l'exécution du budget (SGFiP, ASTER) et iii) la soumission du projet de Loi de règlement 2005 à l'Assemblée Nationale.

IV.- COÛT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Les caractéristiques financières du crédit de l'AID sont les suivantes :

- Montant : 19.600.000 DTS équivalant à trente millions (30.000.000) de dollars, soit quinze milliards (15.000.000.000) de FCFA environ ;
- Durée de remboursement : 40 ans dont 10 ans de différé ;
- Commission de service : 0,75% l'an, sur le montant retiré et non encore remboursé ;
- Commission d'engagement : 0,50% l'an, sur le montant non retiré ;
- Décaissement des fonds : en une seule tranche.

Ce qui dégage un élément don de 55,44 %.

La date prévisionnelle d'entrée en vigueur de cet Accord de financement est fixée au 24 novembre 2010.

La date prévisionnelle d'entrée en vigueur de cet Accord de financement est fixée au 24 novembre 2010.

V.- INTERET POUR LE BENIN

La mise en œuvre des réformes et mesures prévues au titre de ce Programme induira au niveau des grands secteurs ciblés des effets socio-économiques notables à savoir :

- favoriser une croissance impulsée par le secteur privé ;
- améliorer la contribution du secteur agricole à la croissance ;
- assurer l'accès à l'eau potable en milieu rural et semi-urbain ;
- améliorer la performance du secteur national de santé ;
- renforcer la contribution du secteur de l'éducation aux besoins de développement du pays ;
- améliorer le cadre fiduciaire ;
- améliorer l'audit interne et externe ;
- renforcer le secteur juridique et judiciaire pour améliorer sa performance ;
- améliorer la mise en œuvre de la décentralisation et de la déconcentration ;
- améliorer la gestion des ressources humaines pour atteindre les objectifs de politique sectorielle ;
- améliorer la transparence, renforcer la communication et réduire le niveau de la corruption et les coûts y afférents ; et
- améliorer la gestion des finances publiques et des services publics.

L'entrée en vigueur du présent Accord de financement est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification de l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'avis juridique par la Cour Suprême.



Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer l'accomplissement des formalités d'entrée en vigueur du financement, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée, le présent Accord de financement en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 31 AOUT 2010

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,
 du Développement, de l'Evaluation
 des Politiques Publiques et de la Coordination
 de l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI.

Le Ministre de l'Economie
 et des Finances,

Le Ministre Chargé des Relations
 avec les Institutions,

Idriss L. DAOUDA.-

Zakari BABA-BODY.-

Ampliations : PR 6 AN 85 CC2 CES2 HAAC 2 HCJ 2MCPDEPPCAG 4 MCRI 4 MEF 4 J 01

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

ASSEMBLEE NATIONALE

Loi n° 2010-

Portant autorisation de ratification de l'Accord de financement signé entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement dans le cadre de la mise en place du sixième Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté (PRSC-6).

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du.....,

la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'Accord de financement d'un montant de dix neuf millions six cent mille (19.600.000) Droits de Tirage Spéciaux équivalant à trente millions (30.000.000) de dollars des Etats-Unis soit environ quinze milliards (15.000.000.000) de FCFA, signé le 25 mai 2010 entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID) dans le cadre de la mise en place du sixième Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté (PRSC-6).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Professeur Mathurin Coffi NAGO